



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Elections municipales

Question écrite n° 39543

Texte de la question

M. Pierre Cardo appelle l'attention de M. le ministre delegue aux affaires europeennes sur le dossier du droit de vote et d'eligibilite aux elections municipales accorde par une directive europeenne du 14 decembre 1994 aux ressortissants originaires de l'Union europeenne. Le conseil des ministres francais, conformement a cette directive, a adopte le 2 aout 1995 un projet de loi organique destine a transposer, dans notre droit national, cette disposition. Il lui demande de preciser les raisons qui empechent le Gouvernement, dix mois apres son adoption, a inscrire ce projet de loi organique a l'ordre du jour du Parlement et les delais prevus pour ce faire et mettre la France en accord avec les directives europeennes.

Texte de la réponse

Comme le sait l'honorable parlementaire, la directive 94/80 portant sur le droit de vote et l'eligibilite aux elections municipales pour les citoyens de l'Union residant dans un Etat membre dont ils n'ont pas la nationalite a ete adoptee par le conseil des ministres de l'Union europeenne le 19 decembre 1994. Un projet de loi organique de transposition en droit interne de cette directive a ete adopte en conseil des ministres le 2 aout 1995 et aussitot depose sur le bureau de l'Assemblée nationale. Le Gouvernement est conscient de la necessite d'inscrire rapidement ce projet de loi a l'ordre du jour de l'Assemblée nationale pour qu'il soit examine par le Parlement dans les meilleurs delais.

Données clés

Auteur : [M. Cardo Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39543

Rubrique : Elections et referendums

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juin 1996, page 2926

Réponse publiée le : 24 juin 1996, page 3373